RÈGLEMENT DU JEU
« SUBLIME BY GALÉNIC - DIAGNOSTIC »
DE LA MARQUE GALÉNIC®

PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, société par actions simplifiée au capital de 22 987 907,85 EUROS dont le siège social est situé 45 place Abel Gance 92100 BOULOGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 319.137.576, désignée ci-après la « ***Société Organisatrice*** », organise, pour sa marque **GALÉNIC®**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « SUBLIME BY GALENIC » sur le site web suivant : www.sublime-by-galenic.fr qui débutera le 23 mars 2015, à 10h00, et se terminera le 30 avril 2015 à 23h59.

Toute participation au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve :
(i) du présent règlement (ci-après le « ***Règlement*** ») en ce compris ses modalités de participation ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous)

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant au Site. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

ARTICLE 1 – DEFINITION

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes:
- « Jeu » : désigne le présent jeu-concours en ligne intitulé « SUBLIME BY GALENIC »
- « Participant » ou **« vous »** désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu;
- « Site » désignera le site web accessible à l'adresse URL suivante : www.sublime-by-galenic.fr
- « Société organisatrice » ou **« nous »** désignera la société PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE désignée en préambule.
- « **Flashcode** » désignera un cade barre en deux dimensions permettant d'accéder très rapidement à un contenu multimédia sur le Site depuis le mobile du Participant.
- « **Application** » désignera l'application mobile accessible et téléchargeable gratuitement depuis les principales boutiques d'application sur le mobile du Participant, permettant de décoder les codes barres 2D.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine hors DOM TOM (Corse incluse) à l'exception de :
(i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que les membres de leur famille ;
(ii) l'ensemble des distributeurs de la marque Galénic® et de leur personnel ;
(iii) ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Jeu ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

2.2. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants, l'âge des Participants. Toute participation incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'une même personne. Toute fraude au présent Jeu de quelque nature que ce soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat et la suppression de sa participation.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant entraînera son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant

de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

2.3. Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier sur le Site durant la période de validité du Jeu et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de son échéance, son nom/pseudo.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé
1/ par l'envoi d'e-mails aux client(e)s ou abonné(e)s inscrit(e)s dans la base de données de fichiers clients ou de la newsletter de la Société organisatrice ;
2/ sur le site internet de la Société organisatrice à l'adresse suivante http://www.galenic.fr;
3/ sur le site internet de l'opération à l'adresse suivante http://www.sublime-by-galenic.fr;
4/ sur des relais médias divers.

et accessible sur le Site.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. La participation s'effectue exclusivement via le Site. Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide.

Pour accéder au Site, le Participant pourra :

- soit utiliser son mobile (préalablement équipé de l'Application permettant de décoder les flashcodes) en lançant l'Application et en visant le Flashcode présent sur les « Tickets Gagnants » disponibles dans les points de vente participants à l'opération « Tickets Gagnants » à partir du 23 mars 2015 ;
- soit en se connectant directement au Site.

Pour pouvoir participer et tenter de gagner l'un des cent cinquante deux (152) lots mis en jeu dans le cadre du Jeu, chacune des étapes suivantes devra être accomplie :

Etape 1 :Se connecter au Site et accéder au Jeu en cliquant sur l'onglet «SUBLIME BY GALENIC » ;
1- cliquer sur « commencer le diagnostic ».

Etape 2 : Les Participants devront répondre à quatre (4) questions avec des propositions de réponse à choix multiples au nombre de quatre (4), afin de réaliser un « mini-diagnostic » :

- Q1. Quand êtes-vous née ?
- Q2. Pour les lignes de votre visage vous souhaiteriez…
- Q3. Votre crème de jour vous l'aimez comment?
- Q4. Votre peau au quotidien est plutôt…

A partir de leur réponse, le Participant aura accès à un (1) conseil beauté lui indiquant à quel produit de la marque Galénic® sa peau correspond : Ophycée ou Cell Capital. Le conseil sera accompagné d'un témoignage de l'une des quatre (4) égéries Galénic® élues suite au jeu « SUBLIME BY GALENIC - Egéries ».

Etape 3 : le Participant devra valider définitivement sa participation au Jeu, au tirage au sort en :
- complétant le formulaire d'inscription en ligne dans lequel devront être renseignés les champs obligatoires suivants : Civilité / Nom / Prénom / Date de naissance / Adresse électronique/ Adresse postale,
- s'inscrivant aux actualités de Galénic® (**non obligatoire**) « Je souhaite être informée des opérations spéciales et des actualités de Galénic® en avant-première » - et en cochant **obligatoirement** la case « J'accepte les conditions du Règlement ».

Etape 4 :
Le Participant a la possibilité de doubler ses chances d'être tiré au sort en :
- « partageant » le Jeu sur son mur Facebook® et/ou,
- envoyant un e-mail d'invitation à un « ami ».

Et de tripler ses chances d'être tiré au sort en :
- Renseignant le code privilège figurant sur les « Tickets Gagnants » disponibles dans les points de vente participants à l'opération « Tickets Gagnants » à partir du 23 mars 2015.
- Grâce aux codes prévus dans les e-mailing de Retargetting envoyés par divers médias.

Etape 5 :
Le Participant valide sa participation en cliquant sur le bouton « JE PARTICIPE », ce qui affichera une page lui confirmant sa participation.

4.2. Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même prénom et/ou même adresse et/ou adresse e-mail). La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

4.3. La participation au Jeu (validée par le clic sur le bouton « JE PARTICIPE ») devra être enregistrée en tout état de cause au plus tard le 30 avril 2015 jusqu'à 23h59 et 59s. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement du Jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Participants ayant respecté les étapes décrites ci-dessus seront automatiquement inscrits au tirage au sort effectué au plus tard le 15 mai 2015 par Maître CLAVEL – Huissier de Justice à Lavaur (4 rue Hôpital – 81500 LAVAUR).

La Société Organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les Participants.

ARTICLE 6 – LOTS MIS EN JEU – DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1. Le Jeu est doté des **cent cinquante (152) lots suivants :**

- **Une (1) journée « Sublime by Galénic » sur Paris** à vivre avec un (1) ami(e) de son choix avec prise en charge par un (1) coiffeur, une (1) séance de massage dans un spa, le transport aller/retour domicile/Paris et les repas d'une valeur maximale de Deux mille Euros (2 000 €) +
  Deux (2) rituel Cell Capital comprenant chacun : **un (1) élixir** d'une valeur de quarante-quatre Euros et quatre-vingt-quinze centimes (44.95€), **d'un (1) soin jour** d'une valeur de quarante-deux Euros et cinq centimes (42.05€) et **d'un (1) soin yeux** d'une valeur de trente-six Euros et vingt-cinq centimes (36.25€) **OU** **Deux (2) rituel Ophycée** comprenant chacun : **un (1) élixir** d'une valeur de quarante Euros et seize centimes (40.16€), **d'un (1) soin jour** d'une valeur de trente-cinq Euros et soixante-sept centimes (35.67€) et **d'un (1) soin yeux** d'une valeur de trente (30) Euros et quatre-vingt-huit centimes (30.88€)

  Le rituel Cell Capital ou Ophycée sera choisi en fonction du mini-diagnostic.

- **Cent quarante neuf (149) rituels Ophycée** composé **d'un (1) élixir** d'une valeur de quarante Euros et seize centimes (40.16€), **d'un (1) soin jour** d'une valeur de trente-cinq Euros et soixante-sept centimes (35.67€) et **d'un (1) soin yeux** d'une valeur de trente (30)

Euros et quatre-vingt-huit centimes (30.88€) **OU** **rituels Cell Capital** composé **d'un (1) élixir** d'une valeur de quarante-quatre Euros et quatre-vingt-quinze centimes (44.95€), **d'un (1) soin jour** d'une valeur de quarante-deux Euros et cinq centimes (42.05€) et **d'un (1) soin yeux** d'une valeur de trente-six Euros et vingt-cinq centimes (36.25€)

6.2. Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant. Dans l'hypothèse où il s'avérerait, après contrôle, que plusieurs lots ont été attribués à un même Participant, ce dernier ne conserverait que le lot qui lui a été attribué en premier. Il est entendu que la Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.

Les gagnants seront désignés après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés dans le présent Règlement.

6.3. Le gagnant du 1er prix, **une (1) journée « Sublime by Galénic » sur Paris pour deux (2) personnes** sera avisé par message électronique par la Société Organisatrice le lundi 18 mai 2015. La Société Organisatrice lui demandera son numéro de téléphone afin de lui préciser les modalités du gain. En acceptant ainsi son gain, le gagnant s'engage à se rendre disponible avec l'ami(e) de son choix dans les six mois suivant la clôture du Jeu afin de bénéficier de son gain

Les cent quarante neuf (149) gagnants seront avisés par message électronique par la Société organisatrice le lundi 18 mai 2015, leur précisant les modalités d'envoi de leur lot et leur demandant à cette fin de confirmer et/ou le cas échéant corriger leurs coordonnées (adresse de livraison du lot).
Si les adresses électroniques, le numéro de téléphone des gagnants ne sont pas valides ou si les gagnants ne se manifestent pas suite au courrier électronique envoyé et au rappel par téléphone par la Société organisatrice dans un délai d'une (1) semaine, leurs lots seront définitivement perdus.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse indiquée dans un délai de trente (30) jours environ à compter de leur confirmation de leurs coordonnées postales dans les conditions prévues ci-dessus. En cas de non attribution du lot pour cause d'adresse erronées et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdits marchandises.

6.4. La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au présent Règlement. Dans le cas où le gagnant ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 7 – RECLAMATIONS

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le lot de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé comme sa contre-valeur en numéraire ou sous quelque forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.
Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Tous les Participants au Jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données les concernant.

Ce droit pourra être exercé à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante:

Galénic
Service Marketing
Jeu « Sublime by Galénic »
Les Cauquillous – BP100
81506 LAVAUR cedex

Les Participants sont informés que les données à caractère personnelles enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation pourront être utilisées par le Société Organisatrice à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection) sous réserve d'avoir obtenu leur accord préalable via la case à cocher obligatoirement présente sur le formulaire d'inscription au Jeu (Cf. Article 4.1 du Règlement)

Les données pourront être communiquées, sur réquisition, aux autorités judiciaires.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problème techniques, pertes ou retard des services postaux…) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au(x) site(s) et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au(x) site(s) ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 10 – MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

10.1. La Société organisatrice se réserve la faculté, notamment en cas de force majeure, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement de Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site et sera déposée auprès de l'Huissier de Justice identifié à l'article 11.

10.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 11 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

11.1. Le Règlement complet du Jeu est déposé chez Maître CLAVEL – Huissier de justice à Lavaur (4, rue de l'Hôpital – 81500 LAVAUR).

11.2. Le Règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.
Le Règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse suivante :

Galénic
Service Marketing
Jeu « Sublime by Galénic »
Les Cauquillous – BP100
81506 LAVAUR cedex

Toute demande devra être envoyée avant le 30 avril 2015, accompagnée d'un R.I.B si le remboursement des frais d'envoi est demandé. Ces derniers seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Un (1) seul remboursement sera effectué par foyer.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

12.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les quatre (4) minutes suivantes.
Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au Site du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL…) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :
- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : *Galénic Service marketing,* « SUBLIME BY GALENIC », *Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavaur Cedex*. La demande devra être expédiée au plus tard le 8 mai 2015 (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

12.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

12.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.
Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

12.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.
Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.